

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2026**

Adm N° 2026 - 84

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Moissac de renouveler son adhésion à l'association « Occitanie Musées »,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

« La fondation du patrimoine » - 153 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine – est un organisme reconnu d'utilité publique qui soutient la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français, en particulier le patrimoine de proximité. Elle aide les propriétaires, associations et collectivités à financer des projets de restauration grâce aux dons, au mécénat et à des dispositifs d'aide. Son action contribue à préserver des bâtiments, paysages et savoir-faire qui font l'identité des territoires.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 500€ pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2026).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

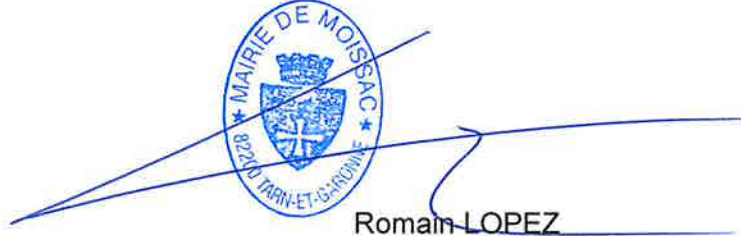
ARTICLE 6 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 12 juin 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ